

Arrêté ministériel n° 2008-484 du 1er septembre 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	1 septembre 2008
Publication	Journal de Monaco du 5 septembre 2008 ^[1 p.3]
Thématique	Professions et actes médicaux

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2008/09-01-2008-484@2008.09.06>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 septembre 2008

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7876>